

<p align="center">COMPTE RENDU DU GROUPE DE TRAVAIL DU 9 DECEMBRE 2005 SUR LA PRIME D'INTERESSEMENT COLLECTIF EN ADMINISTRATION CENTRALE</p>

MM. CASANOVA et DEULIN ont réuni les organisations syndicales de l'administration centrale du MINEFI afin de leur présenter le dispositif d'intéressement collectif 2007 lié aux résultats 2006.

Les directions d'administration centrale, hors services centraux des directions à réseaux, ont un an de retard par rapport aux directions à services déconcentrés. Par conséquent, certains agents de statut d'administration centrale, exerçant leurs fonctions dans ces directions à réseaux, ont déjà perçu cette prime.

Tout les agents en fonction dans une direction peuvent prétendre à cette prime liée aux résultats de cette direction :

- affectés, détachés ou MAD ;
- statuts administration centrale, service déconcentré ou autre ministère ;
- fonctionnaires de catégorie A (hors ceux qui perçoivent la NBI encadrement supérieur), B et C ;
- contractuels de droit public (hors vacataires recrutés pour une durée inférieure à 6 mois, agents saisonniers et personnels payés à l'acte).

Les AAI et EPA, qui sont autonomes, auront leur propre dispositif. Les SCN rattachés directement au Ministre, comme l'AIFE, seront considérés comme une direction ; le Bureau des Cabinets également.

Les SCN rattachés à une direction pourront être considérés comme faisant parti de cette direction si les objectifs et les missions sont les mêmes. Par contre, les SCN qui ont des missions spécifiques et des indicateurs propres, comme l'IGPDE, seront à part.

Le Chef de Service de la DPMA se pose des questions sur certaines structures :

- SESSI, décision à prendre par la DGE ;
- APE et AFT, sûrement rattachés à la DGTPE à cause de leurs tailles ;
- DRCE, aura peut-être le régime de la DGTPE ;
- le réseaux DGTPE à l'étranger, peut-être exclu car a déjà son propre régime indemnitaire ;
- DRIRE, vraisemblablement rattachés à la DARQSI ;
- Secrétariat Général, pour les secrétaires ;
- Agence Centrale des Achats, seulement 20 agents ;
- les agents des 4 associations de l'Action Sociale seront vraisemblablement exclus car en 2006 ils sont des MAD sortants ; comme les MAD des autres associations de la sphère MINEFI (club sportif, ADETEF, place des arts, COOP, ATSCAF ;
- IGF et CGFI, peut-être rattachés à la DPMA.

En administration centrale, il n'y aura que 5 indicateurs au lieu de 12 dans les directions à réseaux. Le barème est le suivant :

- 5 objectifs atteints : 150 euros brut annuel ;
- 4 objectifs atteints : 120 euros brut annuel ;
- 3 objectifs atteints : 100 euros brut annuel ;
- moins de 3 objectifs atteints : 0 euro.

Concernant les indicateurs à définir, M. DEULIN précise que plus les missions des directions sont complexes plus les indicateurs doivent être simples, et inversement.

M. CASANOVA ajoute que les objectifs avec indicateurs synthétiques et atteignables pourront être par exemple pour la DPMA (hors IGPDE) :

- nombre de projets informatiques pour lesquels on opère une analyse de gain (SDI) ;
- nombre d'agent MINEFI ayant accès à une restauration collective (SDPSCT) ;
- capacité de proposer 3 candidats au profil du poste sous 1 mois (SDRH) ;
- indicateur de satisfaction avec enquêtes (SDL) ;
- indicateur de satisfaction avec enquêtes (SDM) ;
- il n'y a pas d'indicateur pour la 1^{ère} et la 5^{ème} sous-direction.

Il insiste en indiquant qu'il faut trouver des indicateurs car sinon la 1^{ère} année en administration centrale sera une « année blanche ». Ces indicateurs seront validés par le SG et en cas de besoin c'est le Ministre qui arbitra.

Le Chef de Service de la DPMA nous donne rendez-vous pour la suite de ce dossier dans un prochain GT du CTPC.

La CFDT s'interroge sur le concept d'intéressement s'agissant de services publics qui ne font pas de bénéfice.

En outre la CFDT revendique des augmentations de salaires, pas des primes, et enfin elle refuse toute prise en compte du mérite dans les rémunérations.

La décision du Ministre étant prise et sans appel, la CFDT essaye d'obtenir la meilleure et la plus juste répartition.